

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 360

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 4 et 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer l'habilitation donnée au Gouvernement de procéder par ordonnance afin de « préciser le contenu du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, à en améliorer la cohérence, en clarifier la portée, et en faciliter la mise en œuvre. »

Non seulement on ne voit pas où est l'urgence, mais surtout, la portée de cette habilitation est trop vaste.